

Notation et Evaluation Scolaires Standardisées

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES • RENTRENT EN VIGUEUR À PARTIR DU 1ER JUILLET 2006

Les Notes

Les notes reflètent la connaissance et le savoir-faire des élèves par rapport aux exigences de leur niveau scolaire.

Les enseignants évaluent les aptitudes de l'élève sous différentes formes.

- Les notes sont basées sur différentes méthodes d'évaluation au cours du temps.
- L'apprentissage est évalué en utilisant différents travaux/devoirs tels que les épreuves, les projets, les rapports, l'observation du professeur et les discussions.

Le crédit supplémentaire n'est pas appliqué.

<http://www.montgomeryschoolsmd.org/info/grading/>

Les Devoirs

Les enseignants donnent leurs commentaires sur les devoirs qui sont donnés pour pratiquer de nouveaux acquis pédagogiques. Les devoirs, en tant que pratique de l'apprentissage, ne font pas partie de la notation scolaire.

Les devoirs en tant que pratique de l'apprentissage seront notés comme une aptitude scolaire.

Les enseignants peuvent noter leur commentaire par écrit ou en parlant individuellement ou collectivement aux élèves.

Les devoirs évalués pour l'apprentissage peuvent être inclus dans les notes comme faisant parties de la note académique.

Les Aptitudes Scolaires

Les aptitudes scolaires sont notées séparément des notes académiques.

Les aptitudes scolaires du Grade 1-2 incluent—

- Effort
 - Devoir complété
 - Participation
- Comportement
 - Coopération
 - Règles et procédures

Les aptitudes scolaires du Grade 3-5 incluent—

- Effort
 - Devoir complété
 - Participation
 - Commentaire
- Comportement
 - Travail d'équipe
 - Règles et procédures

Conformément à ce que stipulent les programmes « English Language Learner » (ELL) (les étudiants apprenant l'anglais comme deuxième langue), « Individualized Education Programs (programme d'étude individuelle) (IEP), ou les plans de la Section 504, certains arrangements ou modifications seront accordés aux élèves qui reçoivent des services de soutien en langue anglaise, sont scolarisés en éducation spécialisée, ou possèdent un handicap classé « 504 ».